

## Délibération n°2019.00020

Urbanisme - Transfert d'office de l'impasse Georges Brassens valant classement dans le domaine public routier communal

Séance du 19 février 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 22

absents excusés représentés : 9

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (jusqu'à la délibération n°2019.00009), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONToux, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

### ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Luc MARION (à partir de la délibération n°2019.00010), Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUIGOU donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUÉ donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Sophie VANHOUTTE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER

### ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, Mme Farida BENMOUSSA

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Laure GREUZAT

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Délibération n° 2019.00020

### Urbanisme - Transfert d'office de l'impasse Georges Brassens valant classement dans le domaine public routier communal

---

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4, R.141-5, et R.141-7 à R.141-9,

Considérant que les riverains de l'impasse Georges Brassens, cadastrée section AP n° 433 d'une contenance de 532m<sup>2</sup> environ classée en zone UC au PLU applicable, ont sollicité la Ville afin que cette voie soit intégrée à la voirie communale et que son statut soit conforme à son usage,

Considérant que cette voie dessert le lotissement dénommé « lotissement de Courcelles » et qu'elle appartient toujours, selon les sources fiscales, au lotisseur Société PRET A BATIR,

Considérant que cette société a été clôturée par décision de justice le 10 mars 2008 pour insuffisance d'actifs sans que le transfert de la voie et des équipements communs ait pu être réalisé au bénéfice de l'Association Syndicale libre (ASL) créée le 5 avril 1982,

Considérant que l'ASL ne peut plus agir en justice pour faire valoir ses droits ni accomplir d'acte juridique valable car elle a perdu sa capacité juridique le 5 mai 2008 faute de mise en conformité de ces statuts au regard de l'ordonnance du 1er juillet 2004 mise en application par décret du 3 mai 2006,

Considérant qu'en l'absence de parties juridiques permettant une cession amiable à la Ville seule la procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique, prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme, était possible,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office, sans indemnité, de la propriété de l'impasse Georges Brassens dans le domaine public routier communal à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, cadre de vie, espace public et développement durable du 7 février 2019,

#### **DELIBERE** **A l'unanimité**

**PRONONCE** le transfert d'office, sans indemnités, dans le domaine public routier communal l'impasse Georges Brassens cadastrée section AP n° 433 d'une contenance de 532m<sup>2</sup> environ classée en zone UC au PLU applicable.

**DIT** que sur le fondement de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, cette décision valant classement dans le domaine public communal, éteint pour elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous autres documents relatifs à la présente délibération.

Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.